



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/193 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023115 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CO-S POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION ARCHITECTURALE ET THERMIQUE DU CONSERVATOIRE NIEDERMEYER A ISSY-LES-MOULINEAUX

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Territoire au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU le contrat de la société Co-S pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation architecturale et thermique du conservatoire Niedermeyer à Issy-les-Moulineaux et l'offre qu'elle a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation architecturale et thermique du conservatoire Niedermeyer à Issy-les-Moulineaux ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société Co-S était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2023115 ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation architecturale et thermique du conservatoire Niedermeyer à Issy-les-Moulineaux, à conclure avec la société Co-S, sise 72 rue Pelleport, 75 020 PARIS.

ARTICLE 2 : Le marché n°2023115 est conclu à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire pour la réalisation de la mission n°1 – Rédaction du programme pour un montant de 9 375,00 € HT ainsi qu'une part à bons de commande sur la base de prix unitaires forfaitisés pour la réalisation de la mission n°2 – Assistance pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Cette part à bons de commande est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin à la fin de la réalisation de la mission n°2.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société Co-S.

Fait à Meudon, le 4 décembre 2023



Pour le Président et par délégation,

A blue ink signature of Antoine MARETTE, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes.

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services